

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4498

objet :	Instances locales de l'habitat et des attributions dans l'agglomération lyonnaise - Analyse de la demande et animation de chaque instance - Choix des prestataires - Lancement de la procédure d'appel d'offres européen - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les observatoires locaux de la demande de logement social sont développés par la Communauté urbaine, les Communes et l'État depuis 1990. Ce sont principalement des lieux d'action partenariale en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés.

L'observation statistique sert de support fédérateur à l'action commune des partenaires. Ce sont donc des outils d'aide à la décision, construits en partenariat, sur l'habitat, les attributions des logements et le peuplement. A partir d'une analyse partagée, ils contribuent à la programmation de l'habitat en fonction des besoins dans l'agglomération. Ce sont des outils concrets du programme local de l'habitat (PLH) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Leur fonctionnement s'appuie sur des commissions communales ou intercommunales de l'habitat des attributions et du peuplement. Ils contribuent fortement à la construction d'une culture d'agglomération sur l'habitat en général, le logement des ménages en difficulté en particulier. L'évolution de ces outils locaux depuis de nombreuses années, leurs fonctions réelles sur l'habitat et les attributions des logements conduisent aujourd'hui à un changement de dénomination : ils s'appellent désormais les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA).

L'ensemble de ces outils couvre treize communes plus les neuf arrondissements de Lyon : soit vingt-deux instances locales de l'habitat et des attributions (dont seize en sites politique de la ville). Ces outils recouvrent 85 % de la demande de logement social enregistrée dans l'agglomération (calcul par recoupement avec d'autres sources), 82 % des logements sociaux dans l'agglomération et 75 % des ménages de la Communauté urbaine.

Une consolidation annuelle des données de la demande de logement social permet une vision globale sur les besoins et donc la programmation au niveau de l'agglomération.

Les résultats de ces instances locales nourrissent la réflexion et l'action des conférences communales du logement et de la conférence d'agglomération de l'habitat. Grâce au travail réalisé en leur sein, plus de 500 ménages en grande difficulté trouvent un logement chaque année.

L'analyse de la demande et l'animation de chaque instance locale sont confiées à un prestataire missionné par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, sous l'autorité du comité de pilotage constitué de la Communauté urbaine, de l'État et des Communes. Cette animation peut être conduite dans le cadre de la conférence communale du logement lorsqu'elle existe.

Le Bureau, les 23 juin 2003 et 5 janvier 2004, avait confirmé la poursuite de l'action et autorisé la signature des marchés correspondants.

Les marchés concernant les sites de Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Décines Charpieu, Meyzieu, Vénissieux, Feyzin, Solaize, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, arrivent à expiration début 2007.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, le lancement de procédures de marché pour reconduire le travail engagé dans ces communes, d'autre part, le lancement d'une instance locale de l'habitat et des attributions pour la commune de Givors. En effet, celle-ci vient de déposer, le 12 juin 2006, une demande officielle pour mettre en place un outil local partenarial sur l'habitat et les attributions sur son territoire.

Trois autres observatoires dont le marché est décalé viennent d'être relancés par décision du Bureau en date du 24 avril 2006. Il s'agit des observatoires de Saint Fons (lot 16), Saint Priest (lot n° 17) et de l'observatoire de la consolidation des données au niveau de la ville de Lyon et de l'agglomération (lot n° 10).

Afin de simplifier la procédure des marchés, il est proposé de diminuer le nombre de lots en les regroupant par secteur géographique cohérent : ceci ne signifie pas le regroupement de plusieurs Communes au sein d'une même instance locale de l'habitat et des attributions, mais qu'un même prestataire aurait en charge deux ou trois ILHA géographiquement proches. Il est donc proposé d'organiser ces marchés par lots comme suit :

- les instances locales de l'habitat et des attributions de la ville de Lyon :

- . lot n° 1 : Lyon 1er, 2° et 4°,
- . lot n° 2 : Lyon 5° et 9°,
- . lot n° 3 : Lyon 3° et 6°,
- . lot n° 4 : Lyon 7° et 8° ;

- les instances locales de l'habitat et des attributions dans les autres Communes :

- . lot n° 5 : Villeurbanne et Bron,
- . lot n° 6 : Vaulx en Velin et Rillieux la Pape,
- . lot n° 7 : Décines Charpieu et Meyzieu,
- . lot n° 8 : Vénissieux, Feyzin et Solaize,
- . lot n° 9 : Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Givors.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au dispositif, conformément à la réglementation des marchés, il est proposé de structurer la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres européen de la manière suivante :

- les instances locales de l'habitat et des attributions de la ville de Lyon regroupées par lots comme précédemment défini :

- . un socle minimum d'analyse statistique, support technique de travail, renforcé par un travail approfondi sur les publics les plus démunis défavorisés et prioritaires,
- . une animation technique partenariale à travers des groupes de travail existants ou à mettre en place et répondant aux préoccupations locales ;

- les instances locales de l'habitat et des attributions dans les autres Communes regroupées par lots comme précédemment défini :

- . un socle minimum d'analyse statistique, support technique de travail, renforcé par un travail approfondi sur les publics et les plus démunis, défavorisés et prioritaires,
- . une animation technique partenariale à travers des groupes de travail existants ou à mettre en place et répondant aux préoccupations locales.

Les prestations pourraient être attribuées séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)
1 - Lyon 1er, 2° et 4° arrondissements	50 000	94 000	200 000	376 000
2 - Lyon 5° et 9° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
3 - Lyon 3° et 6° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
4 - Lyon 7° et 8° arrondissements	38 000	76 000	152 000	354 000
5 - Bron et Villeurbanne	32 000	64 000	128 000	256 000
6 - Vaulx en Velin et Rillieux la Pape	30 000	67 000	120 000	268 000
7 - Décines Charpieu et Meyzieu	30 000	60 000	120 000	180 000
8 - Vénissieux, Feyzin et Solaize	34 000	68 000	136 000	272 000
9 - Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Givors	36 000	72 000	144 000	288 000
Total	330 000	655 000	1 320 000	2 560 000

Il est à noter que jusqu'au 31 décembre 2005, le financement des observatoires reposait sur une participation de l'État à hauteur de 30 % sur le coût total HT de l'action, le solde était réparti à parité entre la Communauté urbaine et chaque Commune. Depuis la délibération de la Communauté urbaine sur l'intérêt communautaire, cette répartition financière a été modifiée comme suit : l'État maintient la même hauteur de participation dans le cadre des crédits délégués, mais la Communauté urbaine finance désormais le solde sans les Communes, à compter de l'année 2006 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier dans le tableau la rédaction des montants cumulés sur 4 ans pour le lot n° 7 : Décines Charpieu et Meyzieu et le total comme suit :

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)
1 - Lyon 1er, 2° et 4° arrondissements	50 000	94 000	200 000	376 000
2 - Lyon 5° et 9° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
3 - Lyon 3° et 6° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000

4 - Lyon 7° et 8° arrondissements	38 000	76 000	152 000	354 000
5 - Bron et Villeurbanne	32 000	64 000	128 000	256 000
6 - Vaulx en Velin et Rillieux la Pape	30 000	67 000	120 000	268 000
7 - Décines Charpieu et Meyzieu	30 000	60 000	120 000	180 000 240 000
8 - Vénissieux, Feyzin et Solaize	34 000	68 000	136 000	272 000
9 - Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Givors	36 000	72 000	144 000	288 000
Total	330 000	655 000	1 320 000	2 560 000 2 670 000

Il convient de reporter cette modification dans le tableau du 3° paragraphe du **DECIDE** comme suit :

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) dans l'agglomération lyonnaise (dont la nouvelle pour la commune de Givors) : analyse de la demande et animation de chaque instance, et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)
1 - Lyon 1er, 2° et 4° arrondissements	50 000	94 000	200 000	376 000
2 - Lyon 5° et 9° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
3 - Lyon 3° et 6° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
4 - Lyon 7° et 8° arrondissements	38 000	76 000	152 000	354 000
5 - Bron et Villeurbanne	32 000	64 000	128 000	256 000
6 - Vaulx en Velin et Rillieux la Pape	30 000	67 000	120 000	268 000
7 - Décines Charpieu et Meyzieu	30 000	60 000	120 000	180 000 240 000
8 - Vénissieux, Feyzin et Solaize	34 000	68 000	136 000	272 000
9 - Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Givors	36 000	72 000	144 000	288 000
total	330 000	655 000	1 320 000	2 560 000 2 670 000

DECIDE

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) dans l'agglomération lyonnaise (dont la nouvelle pour la commune de Givors) : analyse de la demande et animation de chaque instance, et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)	Minimum (en € HT)	Maximum (en € HT)
1 - Lyon 1er, 2° et 4° arrondissements	50 000	94 000	200 000	376 000
2 - Lyon 5° et 9° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
3 - Lyon 3° et 6° arrondissements	40 000	77 000	160 000	308 000
4 - Lyon 7° et 8° arrondissements	38 000	76 000	152 000	354 000
5 - Bron et Villeurbanne	32 000	64 000	128 000	256 000
6 - Vaulx en Velin et Rillieux la Pape	30 000	67 000	120 000	268 000
7 - Décines Charpieu et Meyzieu	30 000	60 000	120 000	240 000
8 - Vénissieux, Feyzin et Solaize	34 000	68 000	136 000	272 000
9 - Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Givors	36 000	72 000	144 000	288 000
total	330 000	655 000	1 320 000	2 670 000

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération n° 0273.

6° - Les recettes correspondantes, à hauteur de 30 % du coût total HT, seront encaissées sur les crédits délégués par l'Etat à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 180 - opération n° 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,